

Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations

L'an deux mille dix sept le 6 mars à 19 heures
le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, Mairie, sous la présidence de
Monsieur le Maire, André MORERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2017

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., HOURQUET P , SABY V., TROPIS F., FERRÉ C, SCHMIDT M.

Absents : excusés MM. HEDOUIN S. et DANDINE L.

Procuration : de S. HEDOUIN à A. MORERE de L. DANDINE à F. TROPIS

Secrétaire de Séance : *Madame Monique SALAMON*

Approbation à l'unanimité du CR de la séance du 19 décembre 2016 (14 présents)

Délibération N°01-01-2017

Monsieur le Maire expose les éléments à l'assemblée et communique l'avis de la Commission Urbanisme suite à leur dernière réunion

OBJET Transfert de la compétence planification (PLU) auprès du Muretain Agglo (PLU i)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

- L'article 136 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert :
de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou du document en tenant lieu, ou de la carte communale, à l'Etablissement Public de Coopération intercommunale,
- Le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, document en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.
- Dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux, des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

- Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétence, celui-ci n'a pas lieu.
- Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent la décision de la commune à ce transfert de compétence :
- La commune est déjà dotée d'un PLU approuvé le 2 avril 2013.
- Le PLU est en procédure de modification depuis le 5 Octobre 2016
- La commune entend suivre l'application et l'évolution du PLU et de son PADD
- Le principe d'un PLUi semble pertinent à l'échelle de notre intercommunalité
- Le Muretain Agglo n'a pas émis l'intérêt d'activer la compétence PLUi et n'a mené à ce jour aucune réflexion en ce sens.
- L'exercice de la compétence PLUi doit s'appuyer sur une réflexion partagée prenant en compte l'intérêt de la totalité du territoire du Muretain Agglo. Ces valeurs sont à ce jour trop peu développées pour confier le PLU de la commune au Muretain Agglo.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
- **S' Opposer** au transfert de la compétence PLU, ou document en tenant lieu, ou carte communale auprès de la Communauté d'Agglomération du « Muretain Agglo » dont la commune est membre

VOTE POUR 14 1 abstention C. Ferré

Délibération N° 02-01-2017

OBJET:

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2017 (F.I.P.D.) :
Travaux de sécurisation du groupe scolaire

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le dossier afférent aux travaux de sécurisation du groupe scolaire. Il présente les devis des entreprises sollicitées pour cette opération avec son plan de financement :

- Fourniture et installation d'une alarme de confinement PPMS H.T 1 180 euros
- Mise en place de rideaux occultants pour le groupe scolaire H.T 6 638.94 euros

Le montant global s'élève à 7 818.94 € HT soit 9 382.72 € TTC.

Ainsi le plan de financement s'établirait comme suit :

COUT DE L'OPERATION :
Montant des travaux H. T. :

7 818.94 €uros

T.	V.	A.	20.00	%
1772.00€uros				
Montant total T. T. C. de l'opération			9 382.73	€uros
Plan de FINANCEMENT				
Subvention sollicitée : FIPD 2017			3 128	€uros
40 % du montant HT				
Conseil Départemental hors contrat de territoire			3 128	€uros
40 % du montant HT				
Part Communale HT			1 562.94	€uros
20 % du montant HT				
Montant TOTAL H.T.			7718.94	€uros
T. V. A. 20.00 %			1563.78	€uros
Montant total T. T. C. de l'opération			9382.72	€uros

La commune couvre l'avance de la T. V. A. et la part communale par autofinancement.

Sur proposition de Monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'opération ci-dessus énoncée,
- Valider les devis,
- Inscrire les dépenses en section d'investissement au BP 2017,
- Demander une inscription en subvention auprès du F.I.P.D. au titre de la programmation 2017,
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et réaliser toutes les démarches relatives à cette demande de subvention.

VOTE 15 POUR

Délibération N° 03-01-2017

OBJET : Protection des élèves par occultation en cas d'intrusion ou Incendie volontaire ou Involontaire et PPMS dans le Groupe Scolaire Communal

Subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la protection des élèves du groupe scolaire communal et conformément aux demandes Préfectorales prévention attentats Plan Vigipirate

La commune souhaite doter le groupe scolaire d'alarmes d'évacuation Incendie d'alarmes de confinement et de protection de vues par occultation.

L'objet de la présente délibération est donc d'acter le principe de ces Travaux pour sécurisation du Groupe Scolaire et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Descriptif du projet

Les écoles sont situées 6 avenue Tolosane

Les devis estimatifs retenus sont les suivants

Protection Incendie et confinement

Société NINO Sécurité Incendie domiciliée 4 rue Claudio Monteverdi

31600 Muret

H.T : 4 250 euros

T.T.C : 5 100 euros

Protection par Occultation

PRO SOLAIR . com

H.T : 6 638.94 euros

T.T.C : 7 966.73 EUROS

- . Le plan de financement de l'opération, dont le coût total est estimé à 10 238.94 € H.T est le suivant :

POSTES de DEPENSES H.T		POSTES de RECETTES	
Protection Incendie	4 250 euros		
Protection Occultation	6 638.94 euros	Conseil Départemental 40 %	4 356 euros
		Auto-financement	6 532.94 €
TOTAL	10 888.94 €	TOTAL	10 888.94 €

L'avance de la T.V.A (20%) reste à la charge de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

DE VALIDER la réalisation des travaux d'aménagement du Groupe Scolaire liés à la protection des élèves dans le cadre de la sécurisation des bâtiments

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux afférents à cette délibération

La part restant à la charge de la commune sera prélevé sur les fonds propre du Budget 2017

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE POUR 15

Monsieur Ferré demande si les rideaux existants n'étaient pas M1

Réponse de Monsieur Cancel Non, de plus ils ne sont pas occultant

Le montant de l'alarme de confinement est revue à la baisse au cours de la séance

Monsieur MOULI demande s'il ne faudra pas faire résistance à un moment vis-à-vis de toutes ces normes, car on ne pourra peut-être pas suivre financièrement à un certain moment.

Madame Ramonich demande si le personnel ALAE est formé pour les problèmes intrusion et autres risques. Oui répond Monsieur le Maire

Délibération N° 04-01-2017

OBJET : Rénovation de l'Eglise Communale

Monsieur le Maire explique la nécessité de rénover l'Eglise Communale qui fait partie du Patrimoine Communal

.

L'objet de la présente délibération est donc d'acter le principe de ces Travaux pour éviter l'aggravation de la détérioration et de solliciter l'ensemble des subventions potentielles pour ce projet.

Descriptif du projet

L'Eglise se situe Place des Troubadours

Les devis estimatifs retenus sont les suivants

Rénovation Plâtre

H.T : 2 500 euros

Rénovation Charpente Toiture

H.T : 1 600 euros

T.T.C 1 920 euros

Rénovation Maçonnerie

H.T : 2 890 euros

T.T.C : 3 179 euros

. Le plan de financement de l'opération, dont le coût total est estimé à 6 990 € H.T est le suivant

T .T.C 8 3 88 euros

POSTES de DEPENSES H.T		POSTES de RECETTES	
Travaux de Plâtre	2 500 euros		

Travaux Toiture	Charpente	1 600 euros	Conseil Départemental 40 %	2 796 euros
Travaux maçonnerie		2 890 euros		
			Auto-financement Commune	4 194 euros
TOTAL		6 990 €	• TOTAL	6 990 €

La commune couvre l'avance de la T.V.A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

DE VALIDER la réalisation des travaux de rénovation de L'Eglise

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions potentielles liées à la réalisation des travaux afférents à cette délibération

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE POUR 15

Monsieur Ferré pose la question des travaux de rebouchage des trous sur la rue Mansencal

Monsieur Cancel répond que c'est pris en compte.

Monsieur Ferré fait remarquer qu'il n'y a pas de nez de marche à la rampe d'accès à l'Eglise Monsieur Cancel répond que c'est prévu.

Délibération N° 05-01-2017

OBJET : Présentation du débat d'orientation budgétaire 2017 du SDEHG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la loi NOTRe n° 2015-997 du 7 août 2015-article 107,

Le rapport d'orientation budgétaire du SDEHG doit être présenté aux membres des Conseils Municipaux communaux.

Monsieur le MAIRE présente donc le rapport qui lui a été remis.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré ;

- Le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport d'orientations budgétaires du SDEHG
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité

VOTE POUR 15

Question est posée sur la possibilité de l'abaissement de l'éclairage public. A envisager

Questions diverses

Monsieur TROPIS demande si la profusion des pigeons à un impact sur les problèmes de charpente de l'Eglise Réponse Oui.

- Compteur LINKY date d'arrivée ?

La séance est levée à 20 heures 30